

Bureau du 11 juin 2001

Décision n° 2001-0024

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession de biens immobiliers situés 51, quai Paul Sédaillan et 9, rue Antonin Laborde**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la restructuration du quartier de l'Industrie à Lyon 9°, le conseil de Communauté a, par délibération du 8 juillet 1999, approuvé la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC 1) du quartier de l'Industrie à Lyon 9°, délimitée par les rues du Four à Chaux au sud, Joannès Carret à l'ouest, quai Paul Sédaillan à l'est et Jean Marcuit au nord.

La majeure partie des propriétés communautaires situées à l'intérieur de ce périmètre ont fait l'objet d'une cession en 2000 à la SERL, concessionnaire de la ZAC, à l'exception de trois biens immobiliers que la communauté urbaine de Lyon se propose aujourd'hui de céder au concessionnaire.

Il s'agit des biens ci-après décrits :

- une parcelle de terrain nu située 51, quai Paul Sédaillan à l'angle de la rue Jean Marcuit à Lyon 9°, d'une superficie de 7 202 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 61 de la section AM,
- un tènement immobilier situé 51, quai Paul Sédaillan à Lyon 9°, comprenant un bâtiment à conserver dénommé halle de la Navigation, d'environ 1834 mètres carrés, édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 7 194 mètres carrés, le tout étant cadastré sous le numéro 62 de la section AM,
- une parcelle de terrain située 9, rue Antonin Laborde, d'une superficie de 466 mètres carrés, sur laquelle sont édifiées une maison sur rue à usage d'habitation élevée de trois niveaux et une maison d'un niveau sur cour, le tout étant cadastré sous le numéro 47 de la section AZ. La communauté urbaine de Lyon ayant obtenu, pour l'ensemble des constructions édifiées sur cette parcelle un permis de démolir, ce dernier sera transféré à la SERL.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la cession de ces biens, cédés libres de toute occupation interviendrait au prix global de 12 600 000 F admis par les services fiscaux, à savoir :

- 11 000 000 F (soit 1 676 939,19 €) pour les biens situés 51, quai Paul Sédaillan,
- 1 600 000 F (soit 243 918,43 €) pour le bien situé 9, rue Antonin Laborde.

Ce prix sera payé en trois annuités, sans intérêt, à savoir :

- 2 000 000 F (soit 304 898,03 €) à la signature de l'acte en 2001,
- 8 000 000 F (soit 1 219 592,14 €) avant le 31 décembre 2002,
- 2 600 000 F (soit 396 367,44 €) avant le 31 décembre 2003 ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil en date du 8 juillet 1999 et celle n° 2001-0006 du 18 mai 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte de cession à intervenir,

b) - le transfert à la SERL du permis de démolir obtenu par la communauté urbaine de Lyon pour les biens situés 9, rue Antonin Laborde.

3° - La recette fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 12 600 000 F en recettes - compte 775 180 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 17 009 642 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 4 409 642 F en recettes - compte 776 100 - fonction 001 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,